



État : novembre 2021

Ville de Fribourg

Grandir en ville de Fribourg

Stratégie Enfance et jeunesse : état des lieux et mesures en faveur des 0-25 ans

Table des matières

<u>1. Introduction générale</u>	<u>2</u>
<u>2. Bases légales et compétences</u>	<u>3</u>
2.1 Échelon international.....	3
2.2 Échelon fédéral	3
2.3 Échelon cantonal.....	5
2.4 Échelon communal.....	6
<u>3. La Ville de Fribourg</u>	<u>7</u>
3.1 Les publics-cibles.....	7
3.2 Quelques chiffres	8
3.3 Enfance et Jeunesse dans les Services.....	8
3.3.1 Les collaborations et la coordination pour le domaine enfance et jeunesse	17
3.4 Rapport UNICEF	17
3.5 Les constats pour la Ville de Fribourg	18
3.6 Changements en cours.....	19
<u>4. Stratégie « Je participe ».....</u>	<u>19</u>
<u>5. Stratégie de la Ville de Fribourg</u>	<u>22</u>
5.1 Objectifs et Mesures	22
<u>6. Conclusion.....</u>	<u>26</u>
<u>7. Bibliographie</u>	<u>26</u>
<u>8. Annexes</u>	<u>28</u>

1. Introduction générale

La présente stratégie et le plan de mesures qui l'accompagne visent à mettre en place, pour la Ville de Fribourg, une politique de l'enfance et de la jeunesse transversale et participative. Suite au postulat n°180 déposé par Mme Gisela Kilde et M. Marc-David Henninger¹ demandant une étude sur la réalisation d'une meilleure participation des enfants et des jeunes dans les procédures communales les intéressant, le Secteur de la cohésion sociale a reçu la mission d'effectuer les premières étapes du processus de l'UNICEF « commune amie des enfants » afin de cerner de manière complète le cadre de vie des enfants et des jeunes à Fribourg. Les résultats de cet état des lieux concluaient que la Ville de Fribourg gagnerait à développer des lignes de conduite définissant les missions à accomplir, les visions d'avenir et les mécanismes de mise en œuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. La présente stratégie répond notamment à cette sollicitation.

À noter que la politique suisse de l'enfance et de la jeunesse est conçue comme une tâche transversale, assumée par la Confédération, les cantons et les communes et est régie par une pluralité de bases légales. Celles-ci seront donc détaillées dans le présent document pour se faire une idée plus précises des compétences de chacun.

L'Etat de Fribourg accorde une grande importance à sa politique de l'enfance et de la jeunesse puisqu'une loi spécifique ainsi qu'une stratégie ont été développées dans ce domaine, ce qui n'est pas le cas pour la majorité des autres cantons. L'Etat de Fribourg soutient également les communes dans le développement de stratégies communales de l'enfance et de la jeunesse. Le présent document s'appuie donc fortement sur la stratégie cantonale « Je participe – ich mache mit ! » qui sera détaillée plus loin.

La Ville de Fribourg accorde une attention particulière à ces jeunes citoyen-ne-s et met en place de nombreuses actions et projets en leur faveur. Les enfants et les jeunes sont des publics cibles identifiés et pris en compte. Conformément à la Convention des droits de l'enfant, les enfants et les jeunes doivent pouvoir être écoutés sur les questions qui les concernent et participer à la société. Les communes et les quartiers étant les échelons les plus déterminants pour les jeunes générations, la Ville de Fribourg souhaite par cette stratégie développer une vision, des lignes directrices et des projets concrets afin que les jeunes sachent qu'ils sont considérés comme des citoyen-ne-s à part entière.

Pour élaborer sa stratégie et son plan de mesures, la Ville de Fribourg a tout d'abord réalisé un premier état des lieux des mesures existantes et des besoins exprimés. La consultation des enfants et des jeunes sera effectuée dans une seconde étape. Il s'agit donc d'une vision partielle basée sur les retours des professionnel-le-s du domaine.

Cette stratégie s'appuie sur des entretiens avec les Services et les Secteurs de la Ville de Fribourg particulièrement concernés par les enfants et les jeunes. D'autres sources d'informations ont également été prises en compte².

¹ Et 13 cosignataires

² Voir bibliographie

2. Bases légales et compétences

Le présent chapitre permet de faire un tour des bases légales existantes à différents niveaux et de mettre en lumière ce qui est propre à chaque échelon selon ces bases légales. Comme mentionné, la politique suisse de l'enfance et de la jeunesse est conçue comme une tâche transversale, assumée par la Confédération, les cantons et les communes et est régie par une pluralité de bases légales. Nous allons les détailler du plus général au plus spécifique sans toutefois être exhaustif.

2.1 Échelon international

Au niveau international, la base légale la plus importante qui a un impact en Suisse est la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. Il s'agit sans conteste de la Convention internationale qui a eu le plus de succès puisqu'à ce jour celle-ci est ratifiée par 195 pays.

La CDE a donc un retentissement mondial et elle a révolutionné la vision de l'enfant et cela a un impact dans notre politique suisse de l'enfance et de la jeunesse.

La CDE est fréquemment résumée par la formule des 3 P : Prestation, Protection et Participation. Il s'agit d'une façon simple de communiquer autour d'un texte extrêmement complexe qui est le résultat de plus de dix ans de négociations entre les Etats. Si les notions de prestation et protection étaient déjà répandues dans le domaine des droits de l'enfant avant l'apparition de la Convention, la notion de participation est, quant à elle, révolutionnaire. Cette notion offre un statut d'acteur à l'enfant. Il s'agit d'un concept qui offre de nouvelles perspectives aux enfants et demande aux Etats et aux adultes d'offrir l'espace aux enfants pour s'exprimer et être entendus.

Cette notion de la participation est centrale à toute les politiques de l'enfance et de la jeunesse. Il s'agit d'un changement de paradigme qui a eu un énorme impact sur le domaine de l'enfance et de la jeunesse ces trente dernières années, notamment en Suisse. Cette notion est toutefois à prendre en considération selon l'angle d'une perspective du développement de l'enfant : l'enfant a des capacités qui évoluent et ses droits doivent donc évoluer avec son développement³.

La Convention comprend au total 54 articles qui détaillent les divers domaines d'implication. Toutefois, il est fréquent de citer essentiellement 4 principes phares: la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, les droits participatifs, ainsi que le droit à la vie, à la survie et au développement.⁴ Ces principes sont notamment repris dans la Constitution suisse.

2.2 Échelon fédéral

La Suisse a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant en 1997. Celle-ci s'applique de fait en Suisse.

Concernant la politique de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil Fédéral a défini trois objectifs : **l'encouragement**, **la protection** et **la participation** des enfants et des jeunes.

Toutefois, il est important de noter que la Suisse étant un Etat fédéraliste, de nombreuses compétences sont déléguées aux cantons et aux communes, selon le principe de subsidiarité. Les cantons disposent d'une compétence intégrale pour légiférer, tandis que la Confédération ne peut agir que dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par la Constitution. Les compétences

³ Art. 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant

⁴ https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/2016.06.22_SODK_Empf_KJP_f_ES_RZ.pdf, p. 15-16

de la Confédération sont donc très limitées pour ce domaine et la majorité des responsabilités sont pour les cantons et les communes.

La **Constitution fédérale** comprend tout de même plusieurs normes en termes de politique de l'enfance et de la jeunesse. L'art. 11 Cst. énonce le droit fondamental des enfants et des jeunes à **la protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement**. Il fait du bien-être de l'enfant au sens large un principe constitutionnel et invite les autorités compétentes à prendre en considération les besoins de protection particuliers des enfants et des jeunes⁵.

En vertu de l'art. 41, al. 1, let. f. Cst., la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que tout un **chacun puisse bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à ses aptitudes**. Cet objectif social est complété par l'art. 41, al. 1 let. g Cst., qui prévoit que la Confédération et les cantons s'engagent à ce que **les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique**.

L'art. 67 Cst. charge quant à lui la Confédération et les cantons de **tenir compte des besoins propres aux enfants et aux jeunes**. Il attribue de plus à la Confédération **la compétence (facultative) de prendre des mesures visant à « favoriser les activités extrascolaires des enfants et des jeunes »**⁶

Sur la base de cet article 67, al.2 Cst., la Confédération a fondé sa **loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse** (LEEJ) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Celle-ci encourage, d'une part, les organisations particulières et les associations faïtières responsables d'activités extrascolaires, c'est-à-dire d'activités associatives et d'animation en milieu ouvert⁷. Elle soutient, d'autre part, la formation et le perfectionnement dispensés en vue de l'exercice d'une fonction de direction au sein d'organisations de jeunesse, et les organismes privés et publics à l'origine de projets pouvant servir de modèle ou encourageant la participation des jeunes.⁸

En début 2021, le Conseil Fédéral a présenté son **rapport sur l'état des lieux et les possibilités de développement au niveau fédéral la politique de la petite enfance**⁹. Il y dresse un état des lieux des bases légales et de la répartition des compétences ainsi que des activités actuellement menées aux trois niveaux de l'État. Il montre en outre **dans quelle mesure des lacunes et potentiels d'amélioration ont été identifiés** par différents acteurs et quelles sont les possibilités d'action à l'échelle fédérale. Ces actions seraient principalement de la **coordination**, du **monitoring** et **l'introduction de statistiques** spécifiques à ce domaine ainsi que le **renforcement des subventions** aux organisations familiales œuvrant en faveur du groupe cible des familles avec enfants d'âge préscolaire.

Vu les limites constitutionnelles présentées plus haut, l'intervention, à l'échelon fédéral, sur les questions de politique enfance et jeunesse est donc subsidiaire. **Il en découle donc qu'une partie importante des compétences est cantonale et communale**.

⁵ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_11

⁶ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_67

⁷ Par exemple l'AFAJ – Association Faïtière Suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse et le CSAJ – Conseil Suisse des activités de jeunesse

⁸ Etat actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse, Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'attention de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National, novembre 2014

⁹ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65113.pdf>

2.3 Échelon cantonal

Dans le cadre de leurs attributions, les cantons possèdent une compétence générale en matière législative. Ils ont donc le droit d'adopter leurs propres lois, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec le droit fédéral.

La Constitution du canton de Fribourg¹⁰ possède deux articles relatifs aux enfants et jeunes. L'article 34 qui rappelle notamment le droit des enfants à une protection particulière de leur intégrité physique et psychique et l'article 61 qui stipule que l'Etat et les communes favorisent l'intégration sociale et politique des jeunes.

De plus, le Canton de Fribourg a rédigé sa propre « Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) » qui est entrée en vigueur en 2006. Cette dernière a pour but de promouvoir des conditions favorisant un **développement harmonieux** des enfants et des jeunes dans le respect de **l'égalité des chances** ; de favoriser, par l'intermédiaire de l'école et des autres collectivités publiques, **l'intégration sociale et politique** des jeunes ; de **coordonner et de soutenir des projets** intéressant les enfants et les jeunes ou conçus par eux ; de **prévenir les situations et les facteurs pouvant mettre en danger les enfants et les jeunes** ; de **protéger les enfants** menacés dans leur intégrité physique, intellectuelle et psychique, vivant dans le milieu familial et hors de celui-ci ; de **coordonner et de favoriser**, notamment par l'attribution de ressources financières, des **prestations spécialisées d'aide et de soutien ambulatoires ou en milieux ouverts** à l'intention des enfants, des jeunes, de leurs parents et des autres intervenants.

L'article 4 de la LEJ met l'accent sur la notion de **participation** et sur le devoir du canton de se conformer aux articles 12 et 17 de la Convention internationale des droits de l'enfant¹¹. La loi cantonale fait donc directement référence à la CDE, présentée plus haut.

La loi attribue et clarifie également les responsabilités de chaque partie prenante : responsabilité envers les enfants et les jeunes, responsabilités des enfants et des jeunes, responsabilités des parents, responsabilités des communes, responsabilités de l'Etat. Dans le cas qui nous intéresse, les responsabilités des communes sont détaillées dans le chapitre suivant.

De plus, le règlement sur l'enfance et la jeunesse (REJ)¹² permet de clarifier la LEJ en détaillant divers aspects de la loi.

Lorsqu'on parle du domaine de l'enfance et de la jeunesse au niveau cantonal, il semble également important de mentionner **la loi cantonale sur la scolarité obligatoire**¹³ et son règlement¹⁴. L'instruction publique étant une compétence cantonale, cette loi édicte toutes les bases du domaine et stipule les attributions communales du domaine. Ces dernières seront détaillées dans le chapitre suivant.

¹⁰ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1

¹¹ Le droit d'exprimer librement son opinion et que celle-ci soit prise en considération et le droit d'avoir accès à une information de qualité : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr

¹² https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/835.51

¹³ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/411.0.1

¹⁴ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/411.0.11

2.4 Échelon communal

Comme stipulé dans la Constitution du canton, **favoriser l'intégration sociale et politique des jeunes** est une responsabilité conjointe du canton et des communes. De plus, la Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) abordent les compétences purement communales :

- Art. 8 de la LEJ mentionne que « Les communes assument la responsabilité du **développement des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire**. Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau régional. »
- Art. 11 stipule que « la politique de l'enfance et de la jeunesse s'appuie sur » plusieurs fondements, dont : « **la mise à disposition de lieux de rencontre** par les communes »

De plus, le canton encourage vivement les communes à développer leur propre politique de l'enfance et de la jeunesse afin d'accomplir au mieux leur mission. La Ville de Fribourg n'a pas encore développé à proprement parler une politique de l'enfance et de la jeunesse pour son territoire mais a toutefois déjà légiféré à plusieurs reprises sur des questions liées à ce public cible, on peut notamment citer :

- Règlement sur le subventionnement des camps de groupements de jeunesse de la Ville de Fribourg¹⁵
- Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) de la Ville de Fribourg¹⁶
- Règlement scolaire de l'école primaire

À noter que les compétences des communes sont celles qui sont les plus proches du quotidien des enfants et de jeunes : **favoriser leur intégration, mettre à leur disposition des lieux de rencontre et veiller au développement d'activité** qui leur sont dédiées.

Toutefois, certaines responsabilités peuvent être tenues conjointement par le canton et les communes. Dans ce cas, un travail de coordination et de délimitation des compétences est important. Les aspects liés à la scolarité des enfants peuvent, par exemple, entrer dans cette catégorie.

Concrètement, la Loi cantonale sur la scolarité obligatoire stipule les attributions des communes. Elles doivent notamment (art. 57) :

- a) Édicter un règlement scolaire ;
- b) Mettre à disposition les locaux et installation scolaires, les équiper, les entretenir et en assurer la gestion courante ;
- c) Engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ;
- d) Procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel scolaire nécessaire ;
- e) Créer et gérer une bibliothèque ou en permettre facilement et gratuitement l'accès aux élèves ;
- f) Approuver l'organisation de l'année scolaire ;
- g) Pourvoir au transport des élèves ;
- h) Proposer un accueil extrascolaire des élèves.

Selon l'article 63 de la Loi scolaire, les communes assurent, selon les instructions et sous la surveillance de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, un service qui a pour objet d'aider les élèves par **des examens, des conseils et des mesures de soutien en matière de psychologie et par des examens et des traitements en matière de logopédie et de psychomotricité**.

¹⁵ <https://www.ville-fribourg.ch/reglements-tarifs/203-1>

¹⁶ <https://www.ville-fribourg.ch/reglements-tarifs/201-1>

Les communes peuvent ensuite offrir plus que le minimum imposé. La Ville de Fribourg, comme nous le verrons par la suite, a fait le choix d'offrir des prestations supplémentaires qui ne sont pas stipulées dans la Loi scolaire.

3. La Ville de Fribourg

3.1 Les publics-cibles

Nous ciblons dans cette stratégie le public-cible des 0-25 ans. Cette délimitation permet d'être cohérent avec la stratégie cantonale qui a choisi cette même tranche d'âge. Bien sûr, une politique des 0-25 ans comprend de nombreuses sous-catégories car il s'agit d'une période de vie où l'on évolue rapidement et où les besoins sont très différents d'un âge à un autre. On a tendance à parler d'enfant et de jeunes qui sont déjà compris comme deux catégories distinctes. Toutefois, la délimitation de ces deux périodes n'est pas toujours simple : certains choisiront la fin de l'école primaire comme délimitation alors que d'autres préféreront la fin de l'école obligatoire. La politique de l'enfance et de la jeunesse a tendance à se reposer sur le découpage scolaire afin de dégager des sous-catégories :



Toutefois d'autres découpages sans lien avec la scolarité peuvent également être mis en avant, comme dans la stratégie cantonale « Je participe ! » qui s'appuie avant tout sur la notion de besoins et d'évolution de ceux-ci :



- *Naître*: phase de la petite enfance qui débute avant la naissance et qui se termine vers 4 ans.
- *Grandir*: phase de l'enfance qui débute avec l'entrée à l'école enfantine et qui se termine avec la fin de la scolarité primaire.
- *S'épanouir*: phase de l'adolescence qui coïncide approximativement avec l'entrée au cycle d'orientation et qui se termine aux alentours de 18 ans, mais qui peut durer plus longtemps selon les individus.
- *Devenir adulte*: phase de la jeunesse qui débute officiellement à 18 ans et qui se termine, la plupart du temps, lorsque la transition vers le monde professionnel est terminée.

Il s'agit par conséquent de formuler des politiques différenciées selon les groupes d'âge, avec des instruments et des objectifs variés, en se rappelant que les enfants et les jeunes ne constituent pas un groupe homogène. Ces sous-catégories sont perméables et il est parfois préférable de pouvoir penser sans ces silos.

3.2 Quelques chiffres

En moyenne, sur les 37'565 résidents de la ville de Fribourg¹⁷, les 0-25 ans représentent plus de 25% de la population. On observe toutefois une différence importante dans la composition de la population selon les quartiers et tranches d'âge. Le quartier du Schönberg a par exemple une population plus jeunes que les autres quartiers et cela pour les trois tranches d'âge identifiées par nos statistiques (0-4 ans, 5-15 ans, 16-25 ans). Les catégories 5-15 ans et 16-25 ans sont quant à elles significativement moins présentes dans le quartier de l'Auge. La catégorie des 0-4 ans est particulièrement peu présente dans le quartier de la Neuville. La catégorie 16-25 ans est quant à elle particulièrement importante dans le quartier du Bourg et du Schönberg.

Les statistiques du Secteur de la cohésion sociale s'appuient sur un découpage en trois catégories : préscolaire, scolaire et post-scolaire. De plus, il s'agit du découpage politique des quartiers. D'autres découpages sont également possibles que ce soit pour les tranches d'âge ou les quartiers. Toutefois, pour des raisons de simplification nous avons décidé de nous appuyer sur ce découpage déjà établi :

Quartier	Nb. d'habitants du quartier	0 à 4 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans
Auge	1067	4.31%	8.62%	8.43%
Beauregard	7468	4.82%	10.28%	10.70%
Bourg	3064	3.13%	6.76%	13.87%
Jura	6183	3.70%	10.93%	11.76%
Neuveville	1494	2.54%	9.44%	10.24%
Pérolles	6019	3.97%	8.44%	11.85%
Places	3190	4.17%	9.34%	10.19%
Schönberg	9067	5.12%	13.39%	11.99%

Ces chiffres peuvent nous aider à identifier les besoins spécifiques de certains quartiers. Une politique de l'enfance et de la jeunesse doit certes être pensée de manière large mais elle doit également pouvoir cibler certains besoins spécifiques à des quartiers selon leur population. C'est pourquoi la Ville de Fribourg a lancé des programmes spécifiques dans les quartiers du Schönberg et du Jura.

3.3 Enfance et Jeunesse dans les Services

La Ville de Fribourg n'a pas de Service de l'enfance et de la jeunesse mais les tâches et responsabilités relatives à ce public cible sont réparties entre de nombreux Services de la Villes, comme nous allons le détailler ci-dessous. L'exhaustivité des activités avec un lien avec l'enfance et la jeunesse n'est pas garantie.



Les enfants et/ou les jeunes sont identifiés comme des publics cible



Mise en oeuvre d'activités



Responsabilité d'un mandat externe



Soutien à des associations ou à des projets



Vision stratégique pour le domaine enfance et jeunesse

Figure explicative des vignettes utilisées dans le chapitre

¹⁷ Chiffre du 8 avril 2021

Service des écoles

Comme mentionné plus haut, le domaine de la scolarité est un domaine tenu conjointement par le canton et les communes. Pour la Ville de Fribourg, les attributions communales citées dans la loi scolaire sont gérées par le Service des écoles. Celui-ci gère les nombreux aspects liés à l'école obligatoire ainsi que des aspects annexes tels que l'accueil extrafamilial et des activités sportives et culturelles extrascolaires. Les diverses responsabilités sont réparties dans différents Secteurs.

- Accueil extrafamilial

Le Secteur de l'accueil extrafamilial gère la liste d'attente centralisée des crèches, le subventionnement des structures d'accueil préscolaire ainsi que l'accueil extrascolaire communal. Les six accueils extrascolaires qui reçoivent des enfants avant l'école, sur le temps de midi et après l'école sont gérés par ce Secteur. Pendant les vacances scolaires, les accueils se regroupent pour organiser des activités et maintenir une offre pour les familles qui en ont besoin.

- Secteur de contact école – parents migrants (SCEPM)

Le SCEPM a pour but de promouvoir la rencontre et la communication entre les familles issues de la migration et le milieu scolaire et extrascolaire. Au moyen d'un entretien individuel, le Secteur accueille l'ensemble des familles nouvellement arrivées à Fribourg, allophones ou non, dont les enfants sont en âge de scolarité obligatoire. Ce service à la population a aussi pour mission de favoriser la communication interculturelle et l'égalité des chances et répond donc à la responsabilité communale de veiller à l'intégration sociale des enfants et des jeunes.

- Médecine scolaire

La médecine scolaire est au service de tous les élèves des écoles publiques de 1H à 11H. Elle offre notamment des prestations obligatoires selon la Loi sur la santé scolaire ainsi que des interventions de prévention et promotion de la santé destinée aux classes primaires et secondaires.

- Psychologie scolaire

Chaque école primaire dispose d'une psychologue titulaire et chaque école secondaire d'une psychologue référente. Ce service répond à l'exigence de l'article 63 de la Loi scolaire.

- Activités culturelles scolaires et extrascolaires

Ce Secteur se découpe en trois catégories : l'offre culturelle scolaire obligatoire (deux sorties culturelles par année dès la 2H), l'offre culturelle scolaire facultative (ponctuellement proposée selon diverses manifestations culturelles qui ont lieu) et l'offre culturelle extrascolaire (l'Ecole des p'tits artistes).

L'Ecole des p'tits artistes permet aux élèves des classes primaires de participer toute l'année à des ateliers hebdomadaires d'arts visuels ou d'arts de la scène. Ces ateliers sont gratuits hormis une modeste contribution annuelle aux frais de matériel.


L'offre culturelle scolaire en Ville de Fribourg dépasse les exigences de la Loi scolaire. De plus l'offre extrascolaire permet de répondre à la mission communale de développer des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire.

- Sport scolaire et extrascolaire

Pour le sport scolaire obligatoire, la Ville de Fribourg met à disposition des enseignants primaires des spécialistes de l'éducation physique à raison d'une leçon par mois. Toutes les classes bénéficient de neuf après-midis sportives par année. L'objectif de celles-ci est de pratiquer une activité sportive en dehors de la halle de gymnastique. De plus, les élèves des classes 2H et 8H bénéficient de 12 leçons annuelles de natation.

La Ville de Fribourg encourage également l'activité physique et sportive dans le cadre du « sport scolaire facultatif ». Cette offre comprend en moyenne 50 cours de sport chaque semaine. Ceux-ci sont gratuits et s'adressent aux élèves de 1H à 8H.

L'offre scolaire sportive en Ville de Fribourg dépasse les exigences de la Loi scolaire. De plus, l'offre extrascolaire permet de répondre à la mission communale de développer des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire.

Service	Publics cible	Missions	Activités du Service
Ecoles	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Secondaire II <input type="checkbox"/> Jeune adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'activités <input type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	

Service de l'administration générale

- Secteur de la cohésion sociale

Au sein du Service de l'Administration générale, le Secteur de la cohésion sociale s'occupe notamment de divers aspects liés aux enfants et aux jeunes. Le Secteur met en œuvre depuis de nombreuses années des programmes et organise des événements et des actions qui impliquent ce public-cible. De plus, avec le programme Paysage éducatif, le Secteur de la cohésion sociale a lancé les bases d'une politique de l'enfance et de la jeunesse dans certains quartiers.

Un premier Paysage éducatif existe dans le quartier du Schoenberg depuis 2013 et un second dans les quartiers Jura-Torry-Miséricorde depuis 2018. Ces programmes ont pour objectif de former un réseau de professionnel-le-s travaillant dans les domaines parascolaires, extrascolaires et scolaires. Ils visent à promouvoir des projets locaux (existants ou nouveaux) pour une meilleure intégration sociale, scolaire, et par la suite professionnelle des enfants, adolescent-e-s et des familles à travers le développement de leurs compétences. Des objectifs choisis de manière participative ont été rédigés pour chaque quartier¹⁸. Ce type d'initiative peut être considéré comme une forme de politique de l'enfance et de la jeunesse à l'échelon d'un quartier. De plus, la coordination de Paysage éducatif se donne comme mission de mettre en place, de promouvoir et d'encourager les projets **participatifs** avec la jeunesse. Depuis 2016, plusieurs projets impliquant les enfants et les jeunes ont vu le jour, tels que la construction de places de jeux ou la

¹⁸En annexe : objectifs du Paysage éducatif

réalisation de fresques. Dès la fin de l'année 2021, des groupes de jeunes par quartier seront formés pour offrir des lieux supplémentaires centrés sur la participation.

Le Secteur mandate l'association REPER pour la mise en place et la gestion de plusieurs Centres d'animation socioculturelle en Ville de Fribourg : dans les quartiers du Schönberg, du Jura, de la Neuveville et de Pérolles. Les multiples missions de ces centres sont détaillées dans un chapitre plus bas.

De plus, le Secteur collabore avec IdéeSport pour la mise en place du projet Minimove, conjointement avec les Services des écoles et des sports. Le projet s'adresse aux familles avec des enfants en bas âge (dès la marche et jusqu'à 5 ans). Les enfants viennent accompagnés d'un adulte et prennent part aux diverses activités sportives et ludiques organisées par l'équipe encadrante. L'entrée est gratuite et ne nécessite pas d'inscription au préalable.

En parallèle, le Secteur soutient ponctuellement de nombreux projets liés aux enfants et aux jeunes : le festival Juvenalia, la fête de la musique, le Street foot Challenge, Charrettes !, Noetic, etc. La liste n'est pas exhaustive et les soutiens accordés sont évalués chaque année.

Par son soutien à des associations et la mise en place de diverses activités, le Secteur répond à la mission partagée entre les communes et le canton de favoriser l'intégration sociale des enfants et des jeunes ainsi qu'au développement d'activités générales pour les enfants et les jeunes et la mise à disposition de lieux de rencontres.


- Secteur du développement durable

Le Secteur assume une fonction stratégique en coordination avec les autres Secteurs de l'administration communale. Il propose les stratégies directrices et les mesures à mettre en place en matière de développement durable et cela en s'appuyant sur l'Agenda 2030 (programme de développement durable de l'ONU) et ses 17 objectifs. Il s'agit donc de privilégier une vision transversale et non sectorielle.

Les enfants et les jeunes sont donc concerné-e-s par certaines mesures et sont identifié-e-s comme des publics-cibles. Le Secteur soutient et réalise plusieurs projets tels que les rendez-vous durables et le prix « innovation Challenge ».

- Secrétariat de Ville

Le Secrétariat de Ville, sur le mandat du Conseil communal, organise annuellement une réception pour les jeunes de Fribourg fêtant leur dix-huitième anniversaire dans l'année. Il s'agit d'un moment officiel mais aussi récréatif qui permet de célébrer ce passage important qu'est l'entrée dans la vie civile et civique.

Service	Publics cible	Missions	Activités du Service
Administration générale	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input checked="" type="checkbox"/> Jeune adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'activités <input checked="" type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	

Service de la culture

Le Service de la culture s'occupe de tout ce qui touche à la culture dans la ville de Fribourg. L'accès à la culture à l'ensemble de la population est une mission prioritaire. Le service privilégie une vision transversale de la culture et évite les découpages par tranche d'âge. Le jeune public est toutefois un public privilégié. Des projets internes ont été développés pour la jeunesse, tels la Journée des Familles de la Saint-Nicolas et les Lectures estivales, reprises par MEMO ; le service a renforcé son soutien aux activités jeunesse grâce à l'augmentation des subventions à l'ensemble des associations et à la coordination de structures, telles que l'association Hubert Audriaz.

- MEMO

MEMO est une institution qui a vu fusionner la Bibliothèque de la Ville, la Deutsche Bibliothek et la ludothèque afin de devenir une seule et même entité. Il s'agit donc d'une structure bilingue qui doit faire face aux nombreux défis liés à cette particularité.

L'emprunt d'ouvrages et de jeu peut se faire avec une carte d'abonnement qui coûte 10.- CHF pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans et 20.- CHF pour les étudiant·e, apprenti·e de plus de 16 ans.


L'institution accueille également des classes et propose aux enseignants et enseignantes de 1H-8H des animations thématiques au fil de l'année, des visites, un éveil et un encouragement à la lecture, une formation à la recherche en ligne et à l'utilisation des bibliothèques.

De plus, MEMO se pense en tant que zone de rencontres et cherche à offrir de nombreuses possibilités d'échanges : espace ludique pour les 0-5 ans, espace pour les parents et grands-parents autour d'un café et d'autres espaces pour les jeunes sont encore en cours d'aménagement.

Cette structure développe aussi un programme de médiation culturelle durant plusieurs périodes de l'année avec des activités variées. MEMO cherche à se développer dans divers domaines autour des enfants, des jeunes, des familles et des liens intergénérationnels et a de nombreux projets qui sont sur le point de voir le jour. Pour faire cela, de nombreuses nouvelles synergies avec des partenaires de la Ville et du milieu associatif sont créées.

L'offre de médiation culturelle pour les enfants et les jeunes permet de répondre à la mission communale de développer des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur le territoire.

MEMO voudrait évoluer en bibliothèque mixte (scolaire et publique). Toutefois cette évolution nécessite des compétences et des ressources supplémentaires.

Service	Publics cible	Missions	Activités du Service
Culture	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input checked="" type="checkbox"/> Jeune adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'activités <input checked="" type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	

Service des sports

Le Service des sports a pour mission de fournir des prestations sportives pour l'ensemble de la population. Certaines sont donc orientées vers les enfants et les jeunes.

Pour la mise en place de ces prestations, le Service collabore avec plusieurs prestataires d'offres tel qu'IdéeSport pour les « Midnight Sport » qui vise à offrir aux adolescents (13-17ans) un lieu pour des activités sportives le samedi soir ainsi que « l'OpenSunday » qui offre une prestation similaire pour les 6-12 ans les dimanches après-midis. Pour ce faire, plusieurs halles de sport sont à disposition des jeunes dans le quartier du Schoenberg et de la Vignettaz.


De plus, le Service des sports soutient ou collabore avec diverses manifestations qui peuvent toucher le public-cible des enfants et des jeunes : urban training, gym poussette, Street Foot Challenge. Le Service favorise la mise en œuvre d'activités sportives pour les jeunes dans le cadre des grandes manifestations sportives.

Le Service des sports met en place le SuperCamp qui permet aux enfants de la ville d'être initiés à plusieurs sports durant les vacances scolaires.

En outre, le Service soutient et collabore à la mise en place du Fri'Kids Sport Festival organisé par la Jeune Chambre Internationale Fribourg. Il s'agit d'un événement gratuit dédié aux enfants qui se déroule sur une journée et qui vise la découverte et la promotion du sport. Une première édition a vu le jour en 2019 et le projet devrait être pérennisé.

Pour terminer, le Service des sports a également la responsabilité de l'ensemble des infrastructures sportives de la ville ainsi que de la mise à disposition des halles de gym aux clubs de sport. De manière générale, le Service soutient les clubs sportifs dans les activités liées aux enfants et aux jeunes.

Le Service répond donc également en partie à la mission communale de développer des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire et soutenir le milieu associatif sportif.

Service	Publics cible	Missions	Activités du Service
Sports	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input checked="" type="checkbox"/> Jeune adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'activités <input type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	

Service de l'urbanisme et architecture

Le service d'urbanisme et d'architecture pilotent des projets orientés envers les enfants et les jeunes.

Plusieurs secteurs sont concernés : Développement urbain, projets urbains, Parcs et promenades et architecture notamment.

Le service élabore des stratégies à l'échelle de la ville entière (par exemple démarrage prochain d'une réflexion sur la stratégie globale des places de jeux en ville). Il pilote les projets de construction de l'espace public. A l'interne, ou en collaboration avec des mandataires, le service élabore des projets de nouvelles places, rues, routes, parcs et jardin pour la Ville de Fribourg.

En collaboration avec le Secteur de la cohésion sociale, il travaille sur le projet fribourg (ou)vert qui a par exemple pour objectif d'agir en faveur de la qualité du cadre de vie, de la cohésion sociale et d'une amélioration de la place de l'enfant dans le quartier du Schoenberg.

La stratégie enfance et jeunesse se lit également au travers de constructions d'infrastructures au service de l'éducation via la construction de bâtiments comme les écoles, la rénovation et l'entretien de bâtiments pour l'accueil extrascolaire.

Les enfants et les jeunes sont un public cible du service qui se trouve au cœur de nombreuses réflexions: consultation, démarche participative, vie nocturne, infrastructures, lieux de rencontre. Les jeunes adultes ne sont pas considérés comme un public à part de la catégorie « adulte ».

Le service répond à la mission communale de mettre à disposition des lieux de rencontre pour les enfants et les jeunes.

Service	Publics cible	Missions	Activités du service
Urbanisme et Architecture	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input checked="" type="checkbox"/> Jeune adulte	<input type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input type="checkbox"/> Développement d'activités <input checked="" type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	-



Service de l'aide sociale

Le Service dispense l'aide sociale financière et personnelle, afin d'assurer l'entretien et l'insertion socioprofessionnelle des personnes dans le besoin et leur donner la possibilité de participer à la vie sociale et active (minimum social). Les enfants et les jeunes sont des bénéficiaires potentiels de l'aide sociale au même titre que tout un chacun. Toutefois, ceux-ci ont des besoins spécifiques qui sont pris en compte, principalement liés à la formation.

A côté de cela, le Service s'occupe de nombreuses subventions à des associations et partenaires du domaine enfance et jeunesse : Associations JeunesParents, Pro Junior Fribourg, Maison de la petite enfance, Office familial – service de puériculture, Aux Etangs et Point Rencontre Fribourg.

De plus, le Service de l'aide sociale offre un mandat à REPER pour le secteur Rue et Réalisation.

Par son action directe et par son soutien au milieu associatif, le Service répond à la mission partagée entre les communes et le canton de favoriser l'intégration sociale des enfants et des jeunes.

Service	Publics cible	Missions	Activités du Service
Aide sociale	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input checked="" type="checkbox"/> Jeune adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input type="checkbox"/> Développement d'activités <input checked="" type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	 

Service de la police locale et de la mobilité

- Police locale

La Police locale n'a pas pour public cible les enfants et les jeunes au quotidien mais il lui arrive d'être en contact avec ceux-ci lorsqu'elle intervient dans diverses situations :

- Recherche d'enfants sur demande des écoles
- Découverte de situations familiales particulières
- Divers échanges dans le cadre des missions quotidiennes

- Mobilité

Le Secteur de la mobilité est en contact avec les enfants et les jeunes dans plusieurs de ses missions :

- Le projet Pedibus en collaboration avec le Service des écoles
- Sécurité sur le chemin de l'école – aménagement de l'espace routier
- Campagne de sécurité liées aux rentrées scolaires
- Manifestations spontanées

Service	Publics cible	Missions	Activités du Service
Police locale et mobilité	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input type="checkbox"/> Jeune adulte	<input type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input type="checkbox"/> Développement d'activités <input type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	-

Les mandats à REPER

REPER est une association fribourgeoise qui a pour buts de contribuer à la promotion de la santé et de développer toutes mesures utiles à la prévention des dépendances et des situations à risques. Elle s'adresse à un large public, tout en privilégiant son action auprès des jeunes.

La Ville de Fribourg a donné deux mandats distincts à l'associations concernant les enfants et les jeunes:

- Secteur des centres d'animation socioculturelle (CAS)

Dans la majorité des communes fribourgeoises, le domaine de l'animation socioculturelle est internalisé à la commune. Les animateur·trice·s sont alors des employé·e·s communaux·les. La Ville de Fribourg a choisi d'externaliser cette mission en offrant un mandat à REPER.

Les CAS fournissent une prestation généraliste qui se base sur un travail de proximité prenant en compte les besoins de l'ensemble de la population du quartier, avec un accent particulier sur ceux des enfants et des jeunes, et y répond.

L'action d'animation socioculturelle doit permettre, d'une part, d'offrir une permanence pour les enfants et les jeunes des quartiers, d'autre part, le développement de projets, pour favoriser des dynamiques d'intégration et pour renforcer les compétences des groupes, des associations et des individus.

Les Centres d'animation mettent également à disposition leurs locaux à diverses associations et sont une ressource pour le monde associatif des quartiers dans lesquels ils sont implantés.

Le Secteur s'adresse en priorité aux 6-16 ans mais des offres spécifiques peuvent d'adresser aux plus jeunes et les plus âgés sont également les bienvenus dans les Centres.

Ce mandat répond à plusieurs responsabilités des communes envers les enfants et les jeunes : favoriser leur intégration sociale et politique, leur offrir des activités et des lieux de rencontre.

- Secteur Rue et Réalisation


Le Secteur Rue & Réalisation a pour mission « d'aller vers » et d'accueillir en priorité les adolescent·e·s, les jeunes adultes et leurs proches et d'offrir une action socio-éducative et communautaire s'inscrivant dans la prévention sélective.

La convention de la Ville de Fribourg et REPER en matière de travail social de rue définit les offres suivantes :

- Présences et permanences régulières sur le terrain ;
- Ecoute et conseils ;
- Orientation vers les différents services et institutions ;
- Soutien dans les démarches administratives ;
- Accompagnement individualisé ;
- Mise en œuvre de projet d'insertion « bas seuil » ;
- Aide à la recherche d'emploi, d'apprentissage et de stage sur le marché du travail ;
- Intervention publique lors de résolution de problèmes liés au public-cible.

Le Secteur cible en priorité les 14-25 ans tout en s'adaptant aux demandes concrètes.

Ce mandat répond particulièrement à la responsabilité des communes de favoriser l'intégration sociale et politique des jeunes et cela en essayant de promouvoir l'égalité des chances.

Mandat	Publics cible	Missions	Activités du mandataire
REPER	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire II <input checked="" type="checkbox"/> Jeune adulte	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale et politique <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'activités <input checked="" type="checkbox"/> Mise à dispositions de lieux de rencontre <input type="checkbox"/> Responsabilités liées à l'école	

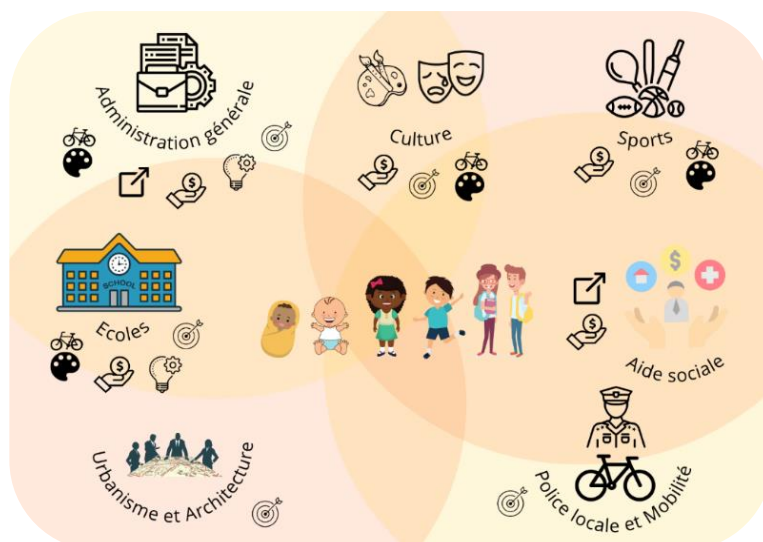


Figure représentant le domaine de l'enfance et de la jeunesse dans les Services de la Ville

3.3.1 Les collaborations et la coordination pour le domaine enfance et jeunesse

Les Services de la Ville collaborent fréquemment sur les questions liées à l'enfance et à la jeunesse. Toutefois, il s'agit principalement de collaborations ponctuelles et rarement de systématiques.

De plus, les questions concernant l'enfance et la jeunesse, qui pourraient émerger de la population ou du monde associatif, n'ont pas « de porte d'entrée » officielle et unique au niveau de l'administration communale.

La répartition des domaines d'action n'est pas encore entièrement claire et transparente. Il n'existe actuellement pas de coordination générale sur les questions du domaine. Il s'agit donc d'un domaine parcellaire qui fonctionne de manière non-cordonnée ce qui peut créer des déficits d'efficacité.

3.4 Rapport UNICEF

La Ville de Fribourg, suite au postulat n°180¹⁹, a proposé de confier au Secteur de la cohésion sociale la mission d'effectuer les premières étapes du processus « commune amie des enfants » afin de cerner de manière complète le cadre de vie des enfants et des jeunes à Fribourg et d'identifier les procédures ainsi que les projets qui les concernent et dans lesquels ils pourraient être impliqués.

L'initiative de l'UNICEF « Commune amie des enfants »²⁰ encourage les processus qui améliorent le degré d'adaptation aux enfants dans leur milieu de vie immédiat. Celle-ci vise à soutenir l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau communal.

La première phase du processus consiste à dresser un bilan de la situation et d'évaluer le degré d'adaptation aux enfants de la cité. L'UNICEF a développé un questionnaire qui permet aux communes intéressées de procéder à un état des lieux. Les domaines pris en considération sont les suivants:

- Administration
- Formation

¹⁹ Postulat qui demande une meilleure participation des enfants et des jeunes dans les procédures communales les intéressant

²⁰ <https://www.unicef.ch/fr/notre-travail/suisse-liechtenstein/commune-amie-des-enfants>

- Structures d'accueil extrafamiliales et parascolaires
- Protection de l'enfance et de la jeunesse
- Santé
- Loisirs
- Habitat, environnement de l'habitat et circulation routière

Les résultats sont ensuite évalués par UNICEF Suisse et présentés à l'occasion d'un entretien personnel. Il appartient alors à la commune de décider si elle souhaite poser sa candidature pour l'obtention de la distinction « commune amie des enfants ». La Ville de Fribourg n'a pas souhaité poursuivre le processus.

3.5 Les constats pour la Ville de Fribourg

Comme déjà mentionné, afin de réaliser cette présente stratégie, de nombreux collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Fribourg ont été rencontré·e·s. Cette étape a permis d'avoir une vision d'ensemble du domaine de l'enfance et de la jeunesse dans l'administration communale, ce qui a été résumé dans la partie 3.3 de ce rapport. Sur la base de ces rencontres et du rapport UNICEF ainsi qu'au vu des missions communales décrites dans le LEJ, les constats suivants peuvent être posés :

- Les enfants et les jeunes sont des **publics-cibles** de nombreux Services/Secteurs et de nombreuses actions sont mises en place en leur faveur au sein de la Ville de Fribourg;
- Plus d'actions ou de prestations sont pensées pour les enfants en **âge primaire**. Les jeunes de plus de 12 ans ont moins de mesures spécifiques leur étant destinées;
- L'**âge préscolaire** et la notion d'**encouragement précoce** sont cités comme des **enjeux majeurs** par plusieurs Services sans toutefois qu'il existe de stratégie spécifique et coordonnée à ce domaine ;
- Il n'existe actuellement **pas de coordination générale** autour des questions du domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et il existe des **lacunes de gouvernance** concernant cette thématique;
- Il n'existe pas de **personne référente** nommée pour les questions du domaine de l'enfance et de la jeunesse;
- Les **soutiens aux associations** du domaine de l'enfance et de la jeunesse sont attribués par plusieurs Services **sans coordination** entre eux;
- Les **questions** concernant l'enfance et la jeunesse qui pourraient émerger **de la population ou du monde associatif** n'ont pas « de **porte d'entrée** » officielle et unique à la Ville de Fribourg;
- Les **associations de quartier** sont souvent des partenaires privilégiés par les Services de la Ville pour connaître les besoins des citoyen·ne·s, toutefois **les jeunes ne sont peu ou pas représenté·e·s** au sein de celles-ci;
- **Plusieurs Services et Secteurs ont exprimé qu'il leur serait utile de** connaître les besoins des enfants et des jeunes **pour leur domaine**.

Suite à l'état des lieux fait en collaboration avec l'UNICEF, des constats ont été posés :

- La Ville devrait développer des **lignes de conduite** définissant les missions à accomplir, les visions d'avenir et les mécanismes de mise en œuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. La présente stratégie répond donc à cette sollicitation;
- Il n'y a pas de canaux à l'**échelon administratif et politique** dans lesquels les intérêts des enfants et des jeunes sont représentés;

- Bien que la Ville associe les enfants et les jeunes à certains de ses projets, il existe encore trop peu de possibilités systématiques de **participation** et/ou d'influence des enfants et des jeunes dans la plupart des domaines qui les concernent;
- La Ville devrait continuer à travailler au développement d'**espaces de vie adaptés aux enfants**. Le rapport relève que la Ville de Fribourg a déjà une bonne approche de cette question et qu'il faut continuer dans ce sens en renforçant les possibilités d'**influence** des enfants et des jeunes sur **les processus décisionnels** des personnes responsables de la planification des constructions dans l'administration;
- La Ville devrait mettre en place une **évaluation** systématique, périodique et uniforme des diverses offres et prestations dans tous les domaines extrascolaires et parascolaires.

Les recommandations de l'UNICEF à l'égard de la Ville de Fribourg reposent donc principalement sur la notion de participation des enfants et des jeunes, celle-ci doit être renforcée. Le fait d'impliquer les enfants et les jeunes dans les processus décisionnels permet d'introduire une culture de « la politique **avec** les enfants » au lieu de « la politique pour les enfants ».

Ces différents constats sont une base pour le développement de mesures pour cette présente stratégie communale. Cependant, avant de se plonger dans celle-ci, il est utile de se familiariser avec la stratégie cantonale, sur laquelle nous avons fait le choix de nous baser.

3.6 Changements en cours

Durant le processus de développement de cette stratégie, des changements importants ont été décidés au sein de la Ville de Fribourg concernant le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Suite à différentes réflexions stratégiques, il a été décidé que le Secteur de la cohésion sociale sera transféré au sein du Service des écoles qui changera de nom pour « Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale » début 2022. Ce changement devrait offrir des opportunités pour le domaine enfance et jeunesse :

- Meilleure coordination ;
- Gouvernance clarifiée ;
- « Porte d'entrée » unique pour les demandes des associations du domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mise en œuvre facilitée de la stratégie.

4. Stratégie « Je participe »

La stratégie « Je participe ! »²¹ définit l'horizon 2030 de la politique de l'enfance et de la jeunesse pour le canton de Fribourg. Elle a pour but d'aider les décideurs et les spécialistes du domaine à identifier les enjeux actuels relatifs à l'enfance et la jeunesse. Cette stratégie comporte des objectifs pensés comme des piliers stables et durables alors que les mesures peuvent quant à elles évoluer au fil du temps, des besoins et des législatures.

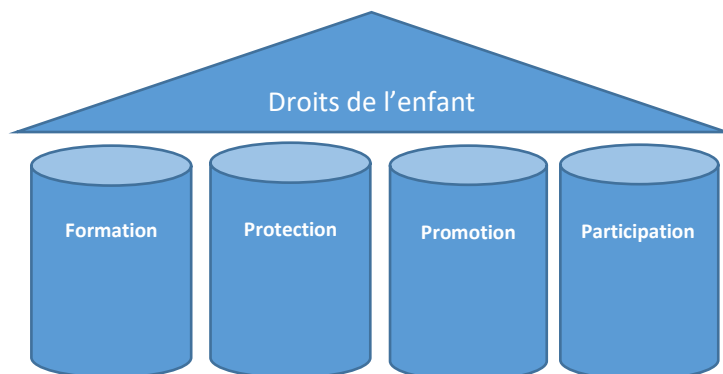
La politique de l'enfance et de la jeunesse est transversale de nature et interagit donc avec une multitude de politiques sectorielles.

Le canton a souhaité utiliser une méthode participative pour le développement de sa stratégie. En amont, il a alors réalisé une enquête d'envergure auprès de tous les Services de l'Etat puis des communes. Les enfants et les jeunes ont également été consultés afin de mieux saisir leurs opinions

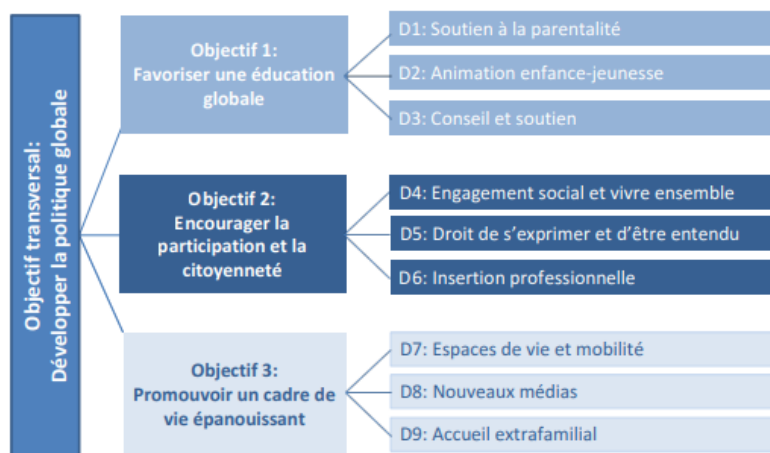
²¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bpej/_www/files/pdf95/strategie_je-participe_16102017_f.pdf

à propos des occasions qui leur sont données de s'exprimer et de participer à la société. Les questions s'intéressaient également à leur manière d'aménager leur temps libre, ainsi qu'à leur perception des possibilités de pratiquer des activités de loisirs libres ou organisées dans le cadre associatif ou celui de l'animation socioculturelle d'une commune.

La politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse a été découpée en quatre piliers chapeautés par les Droits de l'enfant :



La stratégie cantonale a alors retenu quatre objectifs et neuf domaines d'action. Pour des raisons de synergie et de simplification, ce découpage en objectifs et domaines d'action a été réutilisé pour la stratégie communale.



En vue de réaliser les objectifs de la stratégie, un plan d'action de l'Etat²² ainsi que des recommandations aux communes ont été développés.

Le guide²³ à l'attention des communes rappelle que celles-ci sont responsables du développement harmonieux des enfants et des jeunes et doivent pour cela, notamment, **soutenir le tissu associatif**

²² https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bpej/_www/files/pdf95/strategie_je-participe_16102017_f.pdf

²³ https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-09/bonnes_pratiques_f_def_3.pdf

local et le développement d'activités générales pour les enfants et jeunes et **mettre à disposition de ceux-ci des lieux de rencontres adaptés.**

À noter encore que le Service de l'enfance et de jeunesse de l'Etat de Fribourg est en train de développer une stratégie cantonale pour l'encouragement précoce. Ce document pourra être une base solide sur laquelle s'appuyer pour le développer d'une stratégie communale pour ce domaine spécifique.

5. Stratégie de la Ville de Fribourg

Sur la base des constats établis suite à l'enquête UNICEF et l'état des lieux mené en début de ce processus, des mesures ont été développées. Celles-ci ont pour ambition de valoriser l'existant et de répondre aux lacunes. Les présentes mesures offrent majoritairement une vision à court voire moyen terme.

Les délais de réalisation, ainsi que l'estimation des coûts, devront être analysés et évalués au sein des Services et Secteurs concernés.

5.1 Objectifs et Mesures

0. Objectif transversal : Développer la politique globale	Réalisation	Services ou Secteurs ou organes concernés
<u>Mesure 0.1</u> Renforcer la coordination inter-directionnelle au sein de tous les Services/Secteurs concernés en lien avec l'enfance et la jeunesse (Comité de pilotage enfance et jeunesse et groupe de répondant-e-s interservices)		Comité de pilotage
<u>Mesure 0.2</u> Tirer parti de la création du Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale pour développer une vision et une action communes du domaine de l'enfance et de la jeunesse et repenser la répartition des responsabilités	En cours	Bureau E-J
<u>Mesure 0.3</u> Harmoniser, pour les bénéficiaires, les processus de demande de soutien et coordonner le soutien accordé aux associations du domaine enfance et jeunesse		Bureau E-J
<u>Mesure 0.4</u> Mettre en place un forum jeunesse pour les professionnel-le-s du domaine exerçant en ville de Fribourg (sur le modèle des forums Paysage éducatif)		Secteur cohésion sociale - Spécialiste Jeunesse
<u>Mesure 0.5</u> Renforcer les réseaux d'acteurs de l'enfance et de la jeunesse « Paysages éducatifs » actuels (Schoenberg + Jura) et mettre en place de nouveaux réseaux « Paysages éducatifs » dans d'autres quartiers de la ville de Fribourg, en lien avec la politique des quartiers		Secteur cohésion sociale
<u>Mesure 0.6</u> Renforcer le pôle enfance et jeunesse via des soutiens externes tels que subvention cantonale, mandat, etc.	En cours	Secteur cohésion sociale
<u>Mesure 0.7</u> Développer une politique d'encouragement précoce	En cours	Secteur accueil extrafamilial
<u>Mesure 0.8</u> Développer, à travers des ateliers participatifs ou des consultations, de nouvelles mesures ou adapter des mesures existantes qui correspondent aux besoins identifiés dans la stratégie enfance et jeunesse		Bureau mandate un Secteur
<u>Mesure 0.9</u> Evaluer la stratégie communale		Comité de pilotage
Objectif n°1 Favoriser une éducation globale		
Axe 1 : Soutien à la parentalité		

<u>Mesure 1.1.1</u> Permettre aux parents nouvellement arrivés de découvrir le système scolaire et les offres scolaires et extrascolaires de la Ville	En cours	SCEPM
<u>Mesure 1.1.2</u> Renforcer le Secteur de contact école-parents migrants	En cours	SCEPM
<u>Mesure 1.1.3</u> Revoir la dénomination de Secteur école-parents migrants (exemple : Bureau des familles)		SCEPM et Service
<u>Mesure 1.1.4</u> Soutenir la mise à disposition des parents d'espaces de rencontre, de socialisation et de conseils, avec et pour leurs enfants (p. ex. Service de puériculture, Cafés Parents-Enfants, MiniMove, MEMO, etc)	En cours	Plusieurs Secteurs
Axe 2 : Animation enfance-jeunesse		
<u>Mesure 1.2.1</u> Offrir des activités culturelles communales pour les enfants en âge primaire	En cours	Secteur activités culturelles (SAC)
<u>Mesure 1.2.2</u> Offrir des activités sportives communales pour les enfants en âge primaire	En cours	Secteur sport scolaire et extrascolaire (SSE)
<u>Mesure 1.2.3</u> Renforcer l'offre d'activités pour les enfants et les jeunes entre 12 et 25 ans	En cours	Secteur cohésion sociale
<u>Mesure 1.2.4</u> Offrir des activités pour les enfants durant les vacances scolaires	En cours	Plusieurs Secteurs
<u>Mesure 1.2.5</u> Mettre en place des Centres d'animation dans les quartiers de la ville à forte proportion d'enfants et de jeunes via la collaboration avec REPER	En cours	Secteur cohésion sociale
<u>Mesure 1.2.6</u> Soutenir les projets d'animation des associations du domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse	En cours	Plusieurs Secteurs
<u>Mesure 1.2.7</u> Subventionner les camps de vacances	En cours	Administration scolaire
<u>Mesure 1.2.8</u> Offrir aux enfants et aux jeunes un espace dédié à la culture (MEMO)	En cours	MEMO
<u>Mesure 1.2.9</u> Faire un inventaire et diffuser des offres destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles en ville de Fribourg via un site et un support papier (remplacement de l'inventaire d'adresses utiles pour les familles existant actuellement pour deux quartiers et nouvel inventaire des places de jeux)		Secteur cohésion sociale
Axe 3 : Conseil et soutien dans la vie quotidienne		
<u>Mesure 1.3.1</u> Mettre en place des actions de prévention et promotion de la santé (des interventions de prévention et promotion de la santé destinées aux classes primaires et secondaires sont offertes par la Médecine scolaire)	En cours	Médecine scolaire (MS)
<u>Mesure 1.3.2</u>	En cours	Police locale et mobilité (PLM)

Mettre en place des actions de prévention en matière de sécurité routière (le Service de la police locale et de la mobilité met en place plusieurs actions de prévention concernant notamment la sécurité sur le chemin de l'école, l'aménagement de l'espace routier et des campagnes de sécurité liées aux rentrées scolaires)		
<u>Mesure 1.3.3</u> Donner un mandat à REPER pour le Secteur Rue et Réalisation (prévention des comportements à risques, orientation et insertion professionnelle, intervention communautaires dans les quartiers)	En cours	Service de l'Aide sociale (AS)
<u>Mesure 1.3.4</u> Assurer toutes les prestations qui entourent la scolarisation des enfants selon la Loi scolaire	En cours	Plusieurs Secteurs
Objectif n°2		
Encourager la participation et la citoyenneté		
Axe 1 : Engagement social et vivre ensemble		
<u>Mesure 2.1.1</u> Favoriser et mettre en place des projets participatifs avec des enfants et des jeunes	En cours	Plusieurs Secteurs
<u>Mesure 2.1.2</u> Organiser une fête pour les majoritaires	En cours	Reprise par la Cohésion sociale dès 2023
<u>Mesure 2.1.3</u> Impliquer des jeunes dans l'organisation de la journée pour les majoritaires		Secteur de la cohésion sociale – « Spécialiste jeunesse »
<u>Mesure 2.1.4</u> Promouvoir le bénévolat auprès des jeunes		Secteur de la cohésion sociale – « Spécialiste jeunesse »
<u>Mesure 2.1.5</u> Promouvoir les liens intergénérationnels en faisant le lien avec la Stratégie « Vieillir en ville de Fribourg »		Secteur cohésion sociale
<u>Mesure 2.1.6</u> Soutenir et accompagner des projets portés par des jeunes	En cours et à renforcer	Secteur cohésion sociale + REPER
<u>Mesure 2.1.7</u> Sensibiliser des professionnel-le-s de la Ville aux démarches participatives		Secteur cohésion sociale – « Spécialiste jeunesse »
Axe 2 : Droit de s'exprimer et d'être entendu		
<u>Mesure 2.2.1</u> Sonder les besoins des enfants et des jeunes en ville de Fribourg (par exemple avec une enquête annuelle à l'Accueil extrascolaire)		Plusieurs Secteurs
<u>Mesure 2.2.2</u> Créer et soutenir un Conseil des jeunes		Secteur cohésion sociale – « Spécialiste jeunesse »
<u>Mesure 2.2.3</u> Créer et soutenir des groupes de jeunes dans les quartiers (conseil de jeunes informel au Jura-Torry-Miséricorde et Schoenberg)	En cours	Secteur cohésion sociale – « Spécialiste jeunesse »
Axe 3 : Insertion professionnelle		
<u>Mesure 2.3.1</u> Soutenir et offrir des mini-jobs gérés par REPER	En cours	Plusieurs Secteurs
<u>Mesure 2.3.2</u> Participer à la reconnaissance des expériences non-professionnelles		Secteur cohésion sociale – « Spécialiste jeunesse »

Objectif n°3		
Promouvoir un cadre de vie épanouissant		
Axe 1 : Espace de vie et mobilité		
<u>Mesure 3.1.1</u> Elaborer un programme quinquennal de planification des places de jeux (principes d'aménagements, temporalité, finances)	En cours	UA
<u>Mesure 3.1.2</u> Offrir de nouveaux espaces de rencontre pour les jeunes		UA
<u>Mesure 3.1.3</u> Mener une réflexion sur la place des filles dans l'utilisation de l'espace public et prendre des mesures pour favoriser un partage équitable des espaces		UA
<u>Mesure 3.1.4</u> Prendre en compte systématiquement les intérêts des enfants et des jeunes dans les aménagements urbains		UA
<u>Mesure 3.1.5</u> Mettre en place une bibliothèque mixte (publique et scolaire)		MEMO
Axe 2 : Nouveaux médias		
<u>Mesure 3.2.1</u> Soutenir les projets spécifiques dans le domaine des nouveaux médias (ex : Noetic)	En cours	Secteur cohésion sociale
Axe 3 : Accueil extrafamilial		
<u>Mesure 3.3.1</u> Coordonner et évaluer l'offre en matière d'accueil extrafamilial	En cours	Secteur accueil extrafamilial
<u>Mesure 3.3.2</u> Mettre en place des projets de promotion du mouvement et d'une alimentation saine au sein des accueils extrafamiliaux (par exemple ateliers culinaires à l'Accueil extrascolaire)		Secteur accueil extrafamilial
<u>Mesure 3.3.3</u> Recruter un-e coordinateur-trice et développer une stratégie « petite enfance »	En cours	Secteur accueil extrafamilial
<u>Mesure 3.3.4</u> Développer des synergies entre les membres du réseau « petite enfance »		Secteur accueil extrafamilial
<u>Mesure 3.3.5</u> Offrir une alimentation saine et durable dans les accueils et les CO	En cours	Secteur Accueil extrafamilial et Infra & Gastronomie scolaires
<u>Mesure 3.3.6</u> Mettre à jour le concept pédagogique de l'accueil extrascolaire		Secteur accueil extrafamilial
<u>Mesure 3.3.7</u> Renforcer la collaboration entre les structures d'accueil et ORS/Caritas		Service enfance, écoles et cohésion sociale - Secteur Accueil extrafamilial

6. Conclusion

La présente stratégie constitue la base de la réflexion pour le développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse en Ville de Fribourg. Ce document doit être considéré comme un socle stable rappelant les enjeux d'une politique communale du domaine enfance et jeunesse. Il donne une vision à court terme des mesures à mettre en place et propose le développement de nouvelles mesures de manière participative pour une vision à plus long terme.

De nombreuses mesures sont déjà en cours de mise en œuvre ce qui démontre que la Ville de Fribourg n'a pas attendu de développer une stratégie pour se préoccuper activement de ces jeunes citoyens et citoyennes. Toutefois, ce document permet à la Ville de Fribourg de se doter de lignes directrices et donner une plus grande considération à ses jeunes résidents et résidentes, leurs besoins et opinions doivent également être pris en compte.

L'état des lieux réalisé a démontré qu'il était urgent de renforcer la coordination entre les Secteurs et Services concernés par le public des 0-25 ans. La coordination sera donc la première priorité, suivi d'un besoin d'harmonisation dans les procédures de soutien du monde associatif. Des mesures pour renforcer la participation des enfants et des jeunes doivent également être développées de manière prioritaire.

7. Bibliographie

Constitution fédérale de la Confédération suisse. Consulté ici : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_67

Constitution du canton de Fribourg. Consulté ici : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1

Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, Nations Unies (1989). Consulté ici : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2055_2055_2055/fr

Devenir une commune « Je participe ! », Guide de bonnes pratiques à l'attention des communes 2018-2021, Etat de Fribourg, Commission de l'enfance et de la jeunesse : https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-09/bonnes_pratiques_f_def_3.pdf

Etat actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse, Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'attention de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National, novembre 2014. Consulté ici : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/grundlagen-gesetze.html>

Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) du canton de Fribourg. Consulté ici : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/835.5

Perspective de genre dans la politique de l'enfance et de la jeunesse: pourquoi et comment agir ?
Tour d'horizon des concepts, études et pratiques, Étude réalisée par l'Association SEM Succès Égalité Mixité sur mandat de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse. Consulté ici : https://ekkj.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekkj/04themen/09Gender/2021_Perspective_de_genre_dans_la_politique_enfance_et_jeunesse_rapport_SEM_sur_mandat_CFEJ.pdf

Plan d'action « Je participe ! » 2018-2021, Etat de Fribourg, Direction de la santé et des affaires sociales : https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-05/Plan%20d%27action_Jeparticipe_FR.pdf

Politique de la petite enfance : état des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral, rapport du Conseil fédéral, 2021. Consulté ici : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65113.pdf>

Politiques locales de l'enfance et de la jeunesse en Suisse romande : état des lieux et enjeux, Michel Poretti, 2015 , Centre interfacultaire en droits de l'enfants, Université de Genève. Consulté ici : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:73436>

Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse, Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Janiak (00.3469), Wyss (00-3400) et Wyss (01.3350), Département fédéral de l'intérieur, Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 27.08.2008, consulté ici : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/grundlagen-gesetze.html>

Règlement sur l'enfance et la jeunesse (REJ) du canton de Fribourg. Consulté ici : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/835.51

Stratégie « Je participe ! » - Perspectives 2030, Etat de Fribourg, Direction de la santé et des affaires sociale: https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/bpej/_www/files/pdf95/strategie_je-participe_16102017_f.pdf

8. Annexes

Objectifs Paysage éducatif Schoenberg 2018-2021

<p>Promouvoir, à l'aide d'un réseau de professionnels et de bénévoles du quartier, des projets locaux, existants ou nouveaux, visant une meilleure intégration sociale, scolaire et par la suite professionnelle des enfants et des jeunes à travers le développement de leurs compétences, en impliquant leurs familles.</p>
<p style="text-align: center;">Objectifs généraux</p>
<ul style="list-style-type: none">• Collaboration : La collaboration horizontale et verticale entre tous les acteurs, au Schoenberg et en ville, est améliorée et formalisée au service de la pérennisation.
<p style="text-align: center;">Objectifs enfance, jeunesse et familles</p>
<ul style="list-style-type: none">• Encouragement précoce: L'encouragement précoce est implémenté et pérennisé dans le quartier du Schoenberg.
<ul style="list-style-type: none">• Co-éducation : Parents, acteurs de l'enfance (professionnels et bénévoles) et l'institution scolaire collaborent plus systématiquement dans l'accompagnement éducatif des enfants au sein d'un réseau formalisé.
<ul style="list-style-type: none">• Expériences : Indépendamment du genre, plus de jeunes ont la possibilité de vivre et de co-construire des expériences variées et nouvelles, de les intégrer et de les valoriser.
<ul style="list-style-type: none">• Familles : Les opportunités de liens entre les familles et les divers acteurs du quartier (structures et institutions scolaires, parascolaires, privées, associatives etc.) sont multipliées et mieux connues, tout en veillant à leur accessibilité.
<ul style="list-style-type: none">• Participation : La participation des enfants, des jeunes et de leur famille aux activités et à la vie sociale du quartier est renforcée par les partenaires du projet et est par conséquent plus active.

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre.

Objectifs Paysage éducatif Jura-Torry-Miséricorde 2018-2021

Promouvoir, à l'aide d'un réseau de professionnels et de bénévoles du quartier, des projets locaux, existants ou nouveaux, visant une meilleure intégration sociale, scolaire et par la suite professionnelle des enfants et des jeunes à travers le développement de leurs compétences, en impliquant leurs familles.

Objectif général

• **Collaboration** : La collaboration horizontale et verticale entre tous les acteurs, dans les quartiers Jura-Torry-Miséricorde et en ville, est améliorée et formalisée.

Objectifs enfance, jeunesse et familles

• **Encouragement précoce**: L'encouragement précoce mais aussi plus particulièrement l'apprentissage des langues scolaires pour les enfants en âge pré-scolaire et leurs parents sont renforcés par l'implémentation d'offres spécifiques dans le quartier.

• **Expériences**: Indépendamment du genre, plus de jeunes ont la possibilité de vivre et de co-construire des expériences variées et nouvelles, de les intégrer et de les valoriser.

• **Familles**: A travers une plus grande participation de la population aux activités/animations plus nombreuses au sein du quartier, les habitants développent un sentiment d'appartenance plus grand et une meilleure cohésion entre eux s'en fait ressentir.

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre.